



Le 11/03/2026 - Communiqué mail - Auteur : Mairie d'Amboise | Temps de lecture : +/- 1 minute et 15 secondes



Élections municipales - 2026

Les citoyens sont appelés aux urnes les 15 et 22 mars 2026 conformément au décret fixant la date des prochaines élections municipales et communautaires.

À Amboise, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Pour voter, vous devez prouver votre identité.

Attention : Vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.

À savoir : La carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élus local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin.

Un service de transport à la demande est proposé gratuitement sur inscription au 02 47 23 47 23 (appels réceptionnés aux jours et horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30), uniquement pour les personnes qui ne disposent d'aucun moyen de transport.

[Trouvez votre bureau de vote en cliquant ici](#)

VOS CONTACTS

Mairie d'Amboise

02 47 23 47 23

webmaster@ville-amboise.fr